

GARANTIE
PERGO VINYL Optimum Glue
Garantie produit à usage domestique de 25 ans
Garantie commerciale pouvant durer de 5 à 15 ans (sur demande)
Édition 9.2016

CONDITIONS GÉNÉRALES

La présente garantie est valable pour les collections de sols Pergo Vinyl estampillées Optimum Glue et les accessoires Pergo. La garantie Pergo ne peut être mise en jeu que sous réserve de satisfaction de toutes les conditions suivantes. En cas de doute, veuillez contacter le fabricant, le distributeur ou le détaillant.

1. Cette garantie s'applique uniquement au premier propriétaire et à la première pose du produit et ne peut être transmise. La personne réputée être le premier propriétaire est celle mentionnée en tant qu'acheteur sur la facture d'achat. Cette garantie s'applique à tous les achats de produits Pergo de première catégorie susmentionnés fabriqués après la date d'édition des présentes conditions de garantie.
2. Les lames et accessoires pour sols doivent être vérifiés soigneusement en vue d'éventuels défauts matériels dans des conditions de luminosité optimales avant et pendant la pose. Les produits présentant des défauts apparents ne doivent être posés en aucune circonstance. Toute pose vaut acceptation des éventuels défauts. Le distributeur doit être informé par écrit de tels défauts dans les 15 jours de leur découverte. Passé ce délai, aucune autre réclamation ne sera acceptée. Unilin bvba, division Flooring ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout(e) perte de temps, désagrément, dépense, coût ou autre dommage consécutif provoqué par ou résultant directement ou indirectement d'un problème pour lequel une réclamation aurait été présentée.
3. Cette garantie produit n'est valable que pour les défauts inhérents au matériau fourni. Cela s'entend de tout défaut de matériau ou de fabrication, reconnus par le fabricant, y compris toute délamination, détérioration de la résistance de la couche d'usure et de la résistance à l'eau des lames.
4. Toutes les lames d'un même projet à usage commercial doivent être commandées en une fois. La compatibilité de lames provenant de commandes réitérées ne peut être garantie.
5. Éviter toute mise en contact de cigarettes, d'allumettes ou de tout autre objet très chaud avec le sol, au risque de provoquer des dommages irréversibles. Les activités de nettoyage impliquant des quantités d'eau excessives et humidifiant le support et/ou la sous-couche, et/ou l'utilisation de produits de nettoyage inappropriés doivent être évitées à tout moment.

VALEUR ET PÉRIODE DE GARANTIE

1. Cette garantie est valable pendant 25 ans pour le produit. La date d'achat correspond à la date de facture. Il conviendra de présenter l'original de la facture achat, dûment daté et portant le cachet du distributeur ou du revendeur.

CHAMP D'APPLICATION

1. La garantie générale à usage domestique Pergo Vinyl Optimum Glue de 25 ans est uniquement valable pour les poses en intérieur dans le cadre de toute application domestique. Pour toutes autres applications, il convient de demander une garantie écrite séparée auprès du constructeur.
2. Le sol vinyle Pergo doit être posé conformément selon la méthode Pergo préconisée à l'aide des accessoires Pergo approuvés. Le client / l'installateur doit être en mesure de fournir un justificatif de conformité aux instructions de pose et d'entretien du fabricant. Ces instructions figurent à l'arrière de l'emballage en carton et dans chaque emballage d'accessoire individuel. Si les instructions n'y figurent pas, elles doivent être demandées auprès du fabricant, du distributeur/détaillant ou elles peuvent être consultées sur www.pergo.com. Le client/l'installateur doit être en mesure de fournir un justificatif indiquant que seul les accessoires Pergo recommandés ont servi à poser le sol vinyle Pergo (identifiables par l'étiquette Pergo). Si la pose n'est pas effectuée par l'utilisateur final, au moins un exemplaire de ces instructions de pose et d'entretien ainsi que les conditions de garantie (sur www.pergo.com) doivent être remises à l'utilisateur final par le poseur.
3. Tout endommagement du produit doit être visible, en mesurant, par unité de produit, au moins 1 cm² et ne doit pas être dû à des mauvais traitements ou accidents, tels que, sans s'y limiter, les dommages de nature mécanique comme des chocs violents, rayures (par exemple du fait de déplacements de meubles, de griffes d'animaux de compagnie trop affûtées, etc.) ou coupures. Les pieds des meubles doivent toujours être munis de matériaux de protection appropriés. Les chaises, fauteuils, canapés ou meubles à roulettes doivent être équipés de roues souples, d'un tapis de protection appropriée, ou des supports de roulette de protection doivent être placés sous ce meuble afin d'éviter de laisser des empreintes, étant donné que le vinyle est un matériau de sol doux.
4. L'infiltration de sable et/ou de poussière dans le sol doit être évitée par la pose d'un tapis adapté convenable sans dossier ni caoutchouc à toutes les portes d'entrée.
5. Cette garantie ne prend pas en charge les dommages du produit dus à :
 - toute erreur de pose. Le produit Pergo doit être posé conformément à la méthode Pergo préconisée à l'aide des accessoires Pergo approuvés.
 - Les accidents, mauvais traitements ou utilisations mal avisées, comme les rayures, chocs, coupures ou dommages provoqués par du sable et d'autres matériaux abrasifs, du fait d'un entrepreneur, d'un prestataire de services ou de l'utilisateur final.
 - Entretien inadéquat.

GARANTIE COMMERCIALE

Cette garantie commerciale est valable pour le sol vinyle Pergo pendant une période de 5 ans à compter de la date d'achat par l'acheteur initial (l'original de la facture étant le seul justificatif d'achat valable) pour des applications à usage commercial d'intérieur dans des bâtiments dans le cadre des conditions précitées. Il convient en outre de prendre en considération ce qui suit :

- les pertes de lustre ne sont pas assimilées à de l'usure de surface. Pour ces types d'application, les rayures de surface superficielles par suite d'un usage quotidien doivent être prises en compte.
- En outre, il convient d'utiliser des profilés en métal Pergo pour des applications à usage commercial.

La garantie commerciale précitée n'est pas valable pour :

- toutes zones dédiées à l'alimentation, comme, sans s'y limiter, les restaurants, les cafétérias, les pubs et les salles de danse.
- Toutes les applications d'établissements institutionnels comme, sans s'y limiter, les hôpitaux et bâtiments gouvernementaux.

- Des grandes zones commerciales comme, sans s'y limiter, les aéroports, vestibules, écoles et les salons de coiffure.
- D'autres zones présentent une circulation dense et un accès immédiat au trafic routier.

Pour les zones et applications non prises en charge par la garantie standard commerciale de 5 ans ou si vous souhaitez une garantie de plus de 5 ans, vous pourrez, sur simple demande, obtenir une garantie spéciale de 15 ans maximum en contactant votre revendeur ou Unilin bvba, division Flooring.

Nous vous recommandons de contacter votre revendeur ou Unilin bvba, division Flooring pour préalablement étudier votre projet commercial afin de faire le bon choix d'accessoires et sols Pergo.

Cette garantie commerciale présente les mêmes conditions générales, valeur, champ d'application, responsabilité et droit applicable et procédure de règlement des différends que la garantie à usage domestique.

RESPONSABILITÉ

Unilin bvba, division Flooring, se réserve le droit, qu'on ne saurait lui refuser, d'étudier toute réclamation sur site et, le cas échéant, d'inspecter le sol dans son état de pose.

La responsabilité découlant de la présente garantie est limitée aux :

- vices cachés. Il s'agit de défauts non visibles avant ou pendant la pose du sol en vinyle Pergo.
- Le coût de retrait et de remplacement du matériel est à la charge de l'acheteur. Si le produit a initialement été posé par des professionnels, Unilin bvba, division Flooring, supportera les frais raisonnables de la main-d'œuvre.
- Unilin bvba, division Flooring ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout dommage indirect.

Unilin bvba, division Flooring, procédera à toute réparation ou à tout remplacement du produit, à sa discrétion. En cas de remplacement convenu pour un revêtement de sol, seules les nouvelles lames du programme d'approvisionnement courant au moment de présenter la réclamation, seront fournies par le distributeur ou le revendeur, toute autre forme de dédommagement étant exclue.

La présente garantie vous donne des droits précis et il se peut que vous disposiez également d'autres droits, susceptibles de différer d'un territoire à l'autre. Pour tout service sous garantie, veuillez contacter votre détaillant local PERGO ou envoyer par courriel/courrier un justificatif d'achat avec l'objet de la réclamation à :

technical.services@unilin.com

Unilin bvba, division Flooring - Ooigemstraat 3 - 8710 Wielsbeke - Belgique

Service clients : Tél. +32(56) 67 56 56 – www.Pergo.com

DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Aucune autre garantie de quelque nature que ce soit n'est accordée, par voie expresse ou tacite, y compris le droit de revente ou d'adéquation à un usage particulier. Unilin bvba, division Flooring ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre des coûts de main-d'œuvre, de pose ou de tout autre élément de nature semblable. Les dommages consécutifs, inhabituels et collatéraux n'entrent pas dans le cadre de cette garantie. Certains états ne permettant pas l'exclusion ou la limitation de dommages collatéraux ou consécutifs, un certain nombre des limitations ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer dans votre cas.